

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Département des langues

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

Choix de la langue et du niveau

1. Au Département des langues, les étudiants peuvent choisir entre 11 langues vivantes (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, FLE, italien, japonais, néerlandais, portugais et russe) et 3 langues anciennes (grec, hittite et latin).
2. L'enseignement des langues y est organisé par niveau.

Le niveau de la langue vivante est adossé au Cadre Européen de Référence pour les Langues (CECRL) qui sera explicitement mentionné sur le relevé de notes des étudiants.

Rappel des niveaux et des équivalences CERCL :

N1	=	A1
N2	=	A2
N3	=	B1
N4	=	B2
N5	=	C1
N6	=	C2

Modalités d'inscription

1. Les étudiants s'inscrivent sur l'application Reservalang au début de chaque semestre.

2. Dans le cas d'une première inscription dans une langue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, il est indispensable que les étudiants se réfèrent préalablement au descriptif des niveaux par langue qui se trouve sur le site du Département des langues.

La langue dans laquelle les étudiants ont passé toutes les épreuves de leur diplôme de fin d'études secondaires ne peut être étudiée comme langue étrangère, sauf en N5 (pour les étudiants inscrits en L1 et L2), et en N6 (pour les étudiants inscrits en L3 et Master) et dans les cours de langues spécifiques aux Masters.

3. Les niveaux N1 et N2 constituent un bloc de deux années d'initiation (sauf pour les étudiants en mobilité entrants qui sont inscrits sur un seul semestre).

L'apprentissage d'une nouvelle langue au niveau N1 débute toujours au premier semestre. Lorsque l'étudiante n'a eu aucune initiation préalable dans la langue, l'inscription au niveau N1 ne peut se faire au second semestre si l'enseignement n'a pas été suivi au 1er semestre (sauf pour les étudiants en mobilité entrants qui sont inscrits sur un seul semestre en FLE).

L'inscription dans le niveau N2 est garantie aux étudiants qui ont validé l'enseignement en niveau N1 l'année précédente ainsi qu'aux étudiants qui ont eu une interruption prolongée dans l'apprentissage de cette langue.

4. Le choix d'une langue et du niveau engage l'étudiant pour les deux semestres d'enseignement de l'année universitaire.
5. Les TD des niveaux N1 à N6 sont accessibles à tous les étudiants de Licence et de Master, sous réserve des règles du présent règlement.
6. Il existe des TD spécifiques réservés aux étudiants de Master, dans le cadre desquels la langue est appliquée à la discipline du cursus d'études.
7. Au cours des trois premières semaines du semestre 1, les enseignants se réservent le droit de vérifier si le niveau des étudiants est en adéquation avec le niveau dans lequel ils se sont inscrits et de les orienter, le cas échéant, vers le niveau le plus adapté (sauf niveau validé avec une note supérieure ou égale à 14).

Lors de leur première inscription dans une langue, au cours des trois premières semaines du semestre 1, les étudiants peuvent demander à leur enseignant de changer de niveau si le niveau initialement choisi a été sous-évalué ou surévalué.

Changement de niveaux

On considère qu'une moyenne annuelle est calculée pour une même langue et un même niveau sur une année universitaire et que les changements de niveaux s'appliquent selon les conditions suivantes :

1. Passage dans un niveau supérieur :

- a. Si la moyenne annuelle est strictement inférieure à 14, l'inscription à un niveau supérieur est possible.
- b. Si la moyenne annuelle est comprise entre 14 et 20, l'inscription à un niveau supérieur est obligatoire, sauf pour les TD spécifiques réservés aux étudiants de Master et pour le niveau le plus élevé proposé dans la langue, où les étudiants peuvent se réinscrire plusieurs années de suite.

2. Passage dans un niveau inférieur

Si la moyenne annuelle est inférieure à 10, l'inscription à un niveau inférieur est autorisée tant que le niveau inférieur de la langue n'a pas été validé avec une moyenne annuelle supérieure ou égale à 14.

Cas particulier : Si dans son année d'enseignements l'enseignement d'une langue n'est prévu que sur un seul semestre, alors, l'étudiant pourra choisir, l'année d'après, le même niveau de la même langue quelle que soit la note obtenue.

Régimes d'inscription

1. Inscription en Contrôle Continu :

- L'appréciation des connaissances et des aptitudes en langues fait l'objet à tous les niveaux d'un contrôle continu constitué de trois notes (contrôles écrits et autres évaluations écrites et orales) et d'une épreuve écrite, le « Partiel », en fin de semestre.
- La note du semestre est la moyenne pondérée de la note du partiel, pour un coefficient de 40 %, et de la moyenne du contrôle continu, pour un coefficient de 60 %.
- Les étudiants salariés et les étudiants boursiers sont prioritaires pour une inscription en TD et doivent se signaler avant l'ouverture du serveur Reservalang auprès du secrétariat du Département des Langues et présenter leur contrat de travail ou leurs justificatifs de bourse.
- L'assiduité aux travaux dirigés en contrôle continu est exigée. Les absences sont comptabilisées dès la première semaine de cours. À chaque semestre, au-delà de trois absences, l'étudiant est déclaré « Défaillant ».
- Le partiel du régime de contrôle continu est le reflet de l'enseignement suivi dans chaque TD ; il se déroule dans le TD, à l'heure habituelle, durant la dernière semaine des enseignements. L'anonymat des copies est respecté.
- L'inscription en Bonus n'est possible qu'en contrôle continu, selon les maquettes de chaque UFR. Les résultats ne sont validés qu'à la première session.

2. Changement exceptionnel de régime :

Après clôture des inscriptions pédagogiques, un changement exceptionnel de régime de contrôle de connaissances – passage du contrôle continu en examen terminal – n'est possible que sur justificatif écrit, selon les conditions définies pour l'inscription en examen terminal, dans un délai de cinq semaines après le début de chaque semestre.

3. Inscription à l'examen terminal :

- L'inscription en examen terminal est un régime dérogatoire, accessible dans tous les niveaux de langues, à l'exception des niveaux N1 et N2.
- Elle n'est possible que sur justificatif écrit relatif à une activité salariée ou à un empêchement majeur justifié.
- Aucune demande d'inscription à l'examen terminal uniquement en langues ne sera acceptée si les disciplines principales sont en contrôle continu.
- Les étudiants inscrits à l'examen terminal ne suivent pas les enseignements en TD.
- L'appréciation des connaissances et aptitudes résulte d'une épreuve écrite d'1h30.

Cas de réorientation ou de redoublement

- **Réorientation hors Paris 1 ou réorientation interne sans langue au 1^{er} semestre :** L'inscription au second semestre s'effectue dans une langue de niveau N2 minimum.
- **Réorientation des étudiants inscrits à l'École de droit de la Sorbonne ou à l'École de management de la Sorbonne au 1^{er} semestre :** Si la langue du premier semestre était une langue gérée par l'École de droit de la Sorbonne ou l'École de management de la Sorbonne, l'inscription au second semestre se fera dans la même langue à un niveau N2 minimum.

AJAC ou redoublant

L'étudiant qui a validé ou obtenu par compensation une langue sur un des semestres d'enseignement doit s'inscrire dans la même langue et le même niveau dans le semestre non validé.

[Pour plus d'informations, veuillez contacter le service du Département des langues.](#)